



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Moyens supplémentaires dans les centres pénitentiaires

Question écrite n° 3993

Texte de la question

M. Xavier Paluszkiwicz attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la capacité d'accueil et du nombre des personnels encadrants des centres pénitentiaires, suite à sa visite dans le centre pénitentiaire de Maxéville dans le département de Meurthe-et-Moselle, en octobre 2017. Au-delà de la qualité des infrastructures et des conditions décentes proposées au public incarcéré, il est important de signaler que les conditions des personnels pénitentiaires ne sont pas des plus favorables au regard du fait qu'un(e) seul(e) surveillant(e), a la charge de plus de quatre-vingts détenus par étage, à elle ou lui seul(e). La surpopulation carcérale pose bon nombre de problèmes de sécurité ainsi que d'hygiène, qui *de facto* compliquent les rapports sociaux entre détenus certes mais aussi entre les détenus et le personnel. Ce faisant, il souhaite lui demander si des moyens supplémentaires seront affectés à l'embauche de nouveaux personnels pénitentiaires, embauches qui auront le mérite de minimiser les pressions psychologiques du personnel et ainsi répondre à la première de leurs revendications.

Texte de la réponse

La ministre de la Justice est attentive aux conditions de travail des personnels pénitentiaires et à la situation des personnes détenues. Il est nécessaire de former spécifiquement les personnels de surveillance afin notamment de revaloriser le rôle du surveillant pénitentiaire en renforçant sa fonction d'observation et en l'associant à l'évaluation de l'évolution des personnes détenues. A ce titre, l'administration pénitentiaire est fortement mobilisée au travers de l'expérimentation des modules de respect menée une trentaine dans divers établissements pénitentiaires et conduit, plus largement, une réflexion sur le rôle du surveillant acteur de la détention, dans les suites du relevé de conclusions du 29 janvier 2018. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de travail des personnels de surveillance, le comblement des vacances de poste est un objectif essentiel auquel doit apporter une réponse décisive la création de 1 100 emplois de surveillants supplémentaires sur quatre ans à ce seul titre. Plus largement, le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui sera débattu au Parlement à compter du mois d'octobre prochain prévoit une redéfinition profonde du dispositif de sanction et de l'échelle des peines afin, notamment, de prononcer des peines plus adaptées et de sortir du systématisme de l'incarcération. Cette modification qui, au regard des études d'impact devrait libérer 8000 places de prisons par an, accompagnée d'un programme immobilier ambitieux doit réduire la surpopulation carcérale en maison d'arrêt et améliorer de ce fait les conditions d'exercice du personnel pénitentiaire ainsi que les conditions de vie des personnes détenues. S'agissant du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, l'établissement comptabilise 242 emplois de surveillants pour une référence établie à 252, soit un taux de couverture de 96 %. S'agissant de la proposition d'affecter deux surveillants par étage, il convient de rappeler qu'un établissement pénitentiaire fonctionne de façon ininterrompue 365 jours par an. Il n'est établie aucune distinction entre jours ouvrables, dimanches et jours fériés. Le service des surveillants est actif et continu de 7h à 19h. Compte tenu des droits à congés et des diverses absences légales, la tenue d'un poste en détention 12 heures par jour nécessite plus de 2,5 équivalents temps plein. Ainsi, la mise en place d'un binôme au sens strict nécessiterait l'affectation de 46 équivalents temps plein à la mise en place d'un

service sur la base de l'ilotage pourrait plus utilement permettre de lutter contre le sentiment d'isolement des surveillants, sans creuser davantage les vacances d'emplois actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Paluszkiewicz](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3993

Rubrique : Lieux de privation de liberté

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 décembre 2017](#), page 6498

Réponse publiée au JO le : [14 août 2018](#), page 7415